



ARRETE N° 40/2023
TRAVAUX TPF - FOUILLE SUR CHAUSSÉE AVEC
TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ENEDIS
2, rue du Marché

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n°13.2023 en date du 06 mars 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 21 mars 2023 madame DORN Emmanuelle représentant ici la société TPF sise 11, rue Louise de Vilmorin – 91540 MENNECY qui sollicite une prolongation d'arrêté de circulation pour la fouille sur chaussée avec terrassement pour raccordement Enedis au 2, rue du Marché, du mardi 28 mars au vendredi 07 avril 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société TPF est autorisée à réaliser une fouille sur chaussée avec terrassement pour raccordement Enedis au 2, rue du Marché, du mardi 28 mars au vendredi 07 avril 2023.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire. Un chemin de déviation sera mis en place.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société TPF.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société TPF.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société TPF

Par le Maire et par délégation
Le Directeur Administratif
et Financier

Fait à Chaumes-en-Brie, le 21 mars 2023

Maurice POLLET

Date d'affichage : 23/03/23
Date de notification : 23/03/23
Date de désaffichage :